

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 28 JANVIER 2020 -

DELIBERATION

Numéro 20 - 01 - 005

Délibération n° 5 : Les subventions au titre de l'année 2020.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 24 décembre 2019 s'est réuni le 28 janvier 2020 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du SDIS de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (16 membres présents et 6 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Présents :

Mesdames Solange BERLIER – Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Pascale OFFREY
Fabienne PERRIN – Clotilde ROBIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA –
Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE – Georges
ZIEGLER.

Excusés :

Madame Valérie PEYSSELON (pouvoir donné à Georges DRU).

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY (pouvoir donné à Fabienne PERRIN) – Sylvain DARDOULLIER
(pouvoir donné à Colette FERRAND) – Luc FRANCOIS (pouvoir donné à Claude LIOGIER) –
Olivier GAULIN (pouvoir donné à Pascale OFFREY) – Jean-Claude REYMOND (pouvoir donné à
Georges ZIEGLER).

Exposé du rapport effectué par le Président,

Au titre de l'année 2020, les subventions pourraient être versées aux associations suivantes :

1 - Le comité de gestion de l'action sociale (CGAS) : 24 257 €

Ce montant permet principalement à l'association de gérer une billetterie locale, et de participer au financement des licences sportives et culturelles et à l'aide aux vacances.

Pour l'année 2020, il est proposé d'allouer une subvention de 20 000 €. Une convention sera établie dans laquelle l'association s'engagera à assurer diverses prestations dans le cadre de cette enveloppe budgétaire.

De plus, conformément à la réglementation, les entreprises titulaires du marché de fourniture titres restaurant sont tenues de restituer à leurs clients les sommes correspondantes aux tickets non utilisés ou périmés. A ce titre, le montant global correspondant à ces tickets « millésime 2018 » s'élève à 4 257 euros. Cette somme pourrait être reversée au CGAS, en complément de la subvention initiale. Pour rappel, les titres restaurant sont financés pour moitié par le SDIS et pour moitié par les agents via une retenue sur fiche de paie en fonction des jours travaillés.

2 - Les associations de jeunes sapeurs-pompiers : 13 000 €.

Il est proposé de reconduire une subvention de 1 000 € pour chacune des 13 sections de jeunes sapeurs-pompiers. Cette subvention est destinée au financement de leur fonctionnement.

3 - L'œuvre des pupilles : 3 100 €.

Il est proposé de reconduire la subvention des années précédentes soit 3 100 €.

4 - L'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile : 1 000 €.

Il est proposé de confirmer la subvention de 1 000 € comme les années précédentes.

5 - L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL) : 69 900 €.

L'UDSPL est notamment chargée de promouvoir le volontariat sur le département, de coordonner l'activité des différentes amicales de sapeurs-pompiers et d'assurer une protection sociale complémentaire à ses adhérents. Elle a également pour vocation de venir en aide aux membres des familles de sapeurs-pompiers en développant l'action sociale. A ce titre, ses ressources financières proviennent des cotisations des membres de l'association et d'une subvention versée par le SDIS.

Cette participation de l'établissement public doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- 📁 Le fonctionnement de l'association (assurances complémentaires des personnels notamment),
- 📁 Le versement de gratifications aux sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires de médailles au nom du SDIS,

